



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

N°DEL 2023_06_096_18

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : MARCHES PUBLICS

Création et constitution d'une Commission de Délégation de Service Public

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 prévoyant la constitution d'une commission de délégation de service public, déterminant sa composition et le mode d'élection de ses membres, notamment dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER peut être amenée à mettre en place des Délégations de Service Public ;

Considérant que la Commission des DSP aura pour rôle :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats, analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyser des offres ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'approuver** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- **D'approuver** que la commission soit composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus ;
- **De fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **De décider** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **De procéder** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Une liste candidate :

Le Maire Bernard JOBERT : Président de droit

Membres titulaires : 4 membres groupe majorité + 1 membre groupe d'opposition

Membres suppléants : 4 membres groupe majorité + 1 membre groupe opposition

Titulaires	Suppléants
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT	Brigitte RINAUDO-PINEAU
Robert DALMASSO	Stéphanie MECHIN
Marie-Françoise CASADÉI	Roger OLIVIER

DESIGNE :

Président de la DSP : Le Maire Bernard JOBERT

Sont élus membres titulaires :

René CARANDANTE
Yves NONJARRET
Marie-Paule MAUDUIT
Robert DALMASSO
Marie-Françoise CASADÉI

Sont élus membres suppléants :

Pierre MONETON
Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO-PINEAU
Stéphanie MECHIN
Roger OLIVIER

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

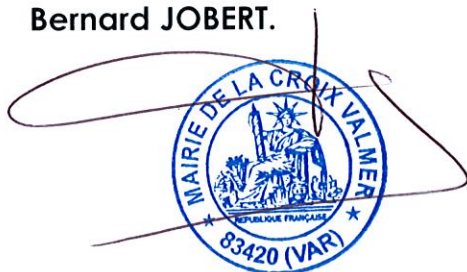
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le ~~20.09.23~~ 21.09.23
Et publication ou notification
Du ~~21.09.23~~



Le Maire,

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2023_06_096_18

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : MARCHES PUBLICS

Création et constitution d'une Commission de Délégation de Service Public

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 prévoyant la constitution d'une commission de délégation de service public, déterminant sa composition et le mode d'élection de ses membres, notamment dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER peut être amenée à mettre en place des Délégations de Service Public ;

Considérant que la Commission des DSP aura pour rôle :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats, analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyser des offres ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Sont élus membres titulaires :

René CARANDANTE
Yves NONJARRET
Marie-Paule MAUDUIT
Robert DALMASSO
Marie-Françoise CASADÉI

Sont élus membres suppléants :

Pierre MONETON
Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO-PINEAU
Stéphanie MECHIN
Roger OLIVIER

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

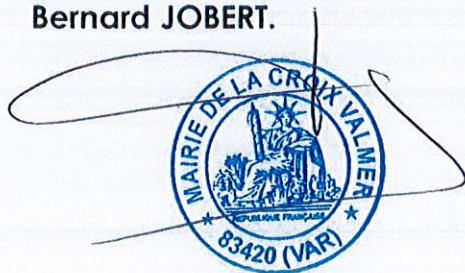
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

21 SEP. 2023

Le Maire



A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'approuver** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- **D'approuver** que la commission soit composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus ;
- **De fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **De décider** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **De procéder** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Une liste candidate :

Le Maire Bernard JOBERT : Président de droit

Membres titulaires : 4 membres groupe majorité + 1 membre groupe d'opposition

Membres suppléants : 4 membres groupe majorité + 1 membre groupe opposition

Titulaires	Suppléants
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT	Brigitte RINAUDO-PINEAU
Robert DALMASSO	Stéphanie MECHIN
Marie-Françoise CASADÉI	Roger OLIVIER

DESIGNE :

Président de la DSP : Le Maire Bernard JOBERT

